

ANNEXE 3

Tabagisme, vapotage et consommation, vente ou possession de substances illicites

En tout temps, il est formellement interdit de posséder, de consommer ou de vendre des substances prohibées ou tout objet s'y rattachant.

PROTOCOLE D'INTERVENTION

L'élève semble dans un état anormal...

Première fois	Deuxième fois
<ol style="list-style-type: none">1. Une fouille est effectuée dans le casier et le sac d'école.2. Élève au Carrefour (local de retrait) ou au secrétariat.3. Parent vient chercher l'élève.4. Suspension d'une journée avec travaux.5. Réintégration avec les parents.6. La direction est avisée de la situation.7. Référence à Action-Tox.	<ol style="list-style-type: none">1. Les procédures précédentes s'appliquent.2. Signature d'un contrat.3. L'élève est référé à la direction.

L'élève consomme, incite à consommer, est en possession de drogue, d'alcool ou...

Première fois	Deuxième fois	Troisième fois
<ul style="list-style-type: none">• Une fouille peut être effectuée dans le casier et le sac d'école.• Informer les parents.• Confisquer objet ou drogue et mettre sous scellé pour remettre à la SQ.• Aviser la direction.• Appeler la SQ et aviser le policier éducateur.• Suspension de 3 jours et travaux.• Réflexion élève et parents.• Réintégration avec les parents (si possible, présence d'Action-Tox).• Rencontre avec Action-Tox.	<ul style="list-style-type: none">• Une fouille peut être effectuée dans le casier et le sac d'école.• Mêmes procédures que la première fois.• 2 rencontres ou plus avec Action-Tox.• Réintégration avec les parents et la direction après 5 jours.• Plan d'intervention ou révision de ce dernier, au besoin.	<ul style="list-style-type: none">• Une fouille peut être effectuée dans le casier et le sac d'école.• Mêmes procédures que la deuxième fois.• Application des actions prévues au plan d'intervention.• Réintégration indéterminée.

L'élève vend ou donne des stupéfiants...

<ul style="list-style-type: none">• Une fouille peut être effectuée dans le casier et le sac d'école.• La direction est immédiatement avisée et communique avec les parents, leur demande de se présenter immédiatement à l'école.• Les stupéfiants et/ou les objets reliés à la consommation sont confisqués, mis sous scellé et remis à la SQ.• L'élève est suspendu de tous ses cours de manière indéterminée.• La direction (ou la psychoéducatrice) signale la situation à la SQ et au policier éducateur.• L'information est transmise à la Direction générale de la Commission scolaire des Bois-Francs.• Le dossier de l'élève est transmis à la Direction générale de la Commission scolaire des Bois-Francs dans les 5 jours de classe suivant la suspension.• Juridiction de la résolution de la CSBF.• La direction (ou la psychoéducatrice) communique avec les parents pour la réintégration.• Les conditions de réintégration sont consignées à l'intérieur d'un plan d'intervention au besoin.• L'élève bénéficie d'un suivi.
